



# LA VIE COMMUNALE

Sous l'Ancien Régime, la vie des Gaudrevillais était régie par le Seigneur et le Curé.

Le Seigneur possédait les terres, affermées aux paysans qui payaient une redevance de deux boisseaux d'avoine ou droit d'avenage par foyer (environ 40 au XVIIIème siècle) plus une part de chapon pour le droit de faire paître leurs bestiaux.

Le Curé, quant à lui, percevait la dîme, une partie étant reversée à l'Abbaye de Saint Taurin

Les villageois payaient en outre à l'Etat la "capitation" ou impôt par tête, la corvée des routes et chemins leur incombait ainsi que le recrutement militaire par tirage au sort.

L'existence quotidienne était donc précaire, en année favorable il restait à chacun... le pain pour la famille, mais les mauvaises années, c'était la disette. Ces dures conditions favorisèrent l'avènement de la Révolution.

Les **COMMUNAUTES VILLAGEOISES** s'étaient créées d'elles-mêmes elles furent officialisées en 1787.

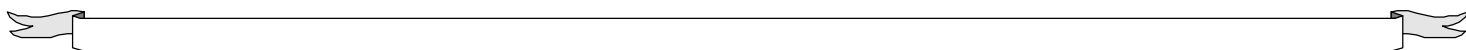
La convocation en était faite par le "messier" à la sortie de la messe. L'Assemblée se tenait dans un lieu accessible à tous, sous le porche de l'église ou à l'intérieur de celle-ci, véritable édifice communal. L'ordre du jour en était varié dépenses, biens communaux, réparations, annonces locales. Un Conseil était formé du Seigneur, du Curé, (membres de droit) et de 3, 6, ou 9 membres, élus par l'Assemblée paroissiale.

Le Curé tenait les registres d'état civil, assistait aux assemblées, portait, à la connaissance de tous, les actes gouvernementaux, les événements importants du Royaume.

La Révolution abolit les privilèges des nobles et des religieux et instaure la notion de Municipalité.

Dès 1791, le **Curé BERANGER fait office de Maire**, mais ce n'est que le 6 janvier 1793 que se met en place la première municipalité à Gaudreville. Jacques ANNETTE offre une chambre, au loyer de 10 livres par an, pour permettre la tenue du Conseil Municipal, le Secrétaire-Greffier est Pierre LETOURNEUR, maître d'école à Nogent pour un salaire de 50 livres par an. Ce premier Conseil comprenait Jacques ANNETTE, Jean CHAGRIN Maire, Jacques GOUSSAIRE, Pierre DAMOISEAU, Pierre GUILLAIN, Thomas MAUSSE Procureur, Sébastien HAVAGE, Etienne HUA, Pierre LETOURNEUR Secrétaire, Thaurin HAVAGE Suppléant.

En 1794, Pierre HUET est nommé garde champêtre de P. PELLERIN.



Le 18 frimaire an VI (1797) un vote a lieu pour élire la **garde nationale de Gaudreville**, Champ Dolent et Orvaux. Sont nommés :

Capitaine : Pierre PELLERIN,  
Lieutenant: Louis POULAIN, Sous-lieutenant : Thomas MAUSSE,  
ainsi que 5 sergents et 8 caporaux.

Dès l'an 11 (1794) était établi un **COMITE de SURVEILLANCE** (sorte de gendarmerie), la loi du 7 fructidor an III supprimera ces comités de surveillance.

Durant ces quelques mois d'existence, le comité aura eu à juger quelques délits . .  
..un "chevalle" dans une parcelle de blé, deux vaches et un bourin pâturant illégalement dans le bois de La Haye, mais aussi plus sérieusement, le 24 prairial an II, une affaire de bois volé (Document exposé).

Les **redevances** ne sont pas supprimées par la Constitution, un arrêté du 12 thermidor an II met en réquisition l'avoine des citoyens de Gaudreville pour l'approvisionnement de Paris. Ces boisseaux d'avoine et les quintaux de paille ou de foin devaient être acheminés jusqu'à Mantes, aux frais des habitants (réquisition des charrettes et des chevaux ...)

## LEVÉE DU CONTINGENT

**1793 Le procès du roi** (15-19 janvier). La découverte dans l'armoire de fer, de la correspondance de Louis XVI avec les ennemis de la Révolution a provoqué son procès. 387 voix contre 334 votent la mort. Le 21 janvier, Louis Capet est exécuté.

En mars. L'Angleterre, la Hollande et l'Espagne rejoignent la Prusse et l'Autriche dans la guerre contre la France républicaine. La Convention décrète la levée en masse de 300.000 hommes de 18 à 40 ans.

Dans ce contexte Gaudreville procède à la levée de son contingent.

*« Le lundi 11 mars 1793, an II de la République Française, nous Maire et officier municipal de la commune de Gaudreville, assemblés en conseil général en notre maison commune par une assemblée convoquée à cet effet, avons procédé à la levée du contingent à nous demandé, pour le Directoire du district d'Evreux, par sa lettre du 4 mars dernier, lequel contingent se monte au nombre de 2 hommes.*

*Après la réunion faite à l'appel du son de la cloche, avons procédé à l'appel nominal de tous les garçons inscrits sur la liste et après s'être tous présentés, il a été pris le mode de faire faire autant de numéros qu'il était de personnes afin de choisir eux-mêmes chacun leur place, après il a été*

convenu que le nombre du contingent à fournir serait tiré au sort et qu'il serait écrit que les deux billets ont été tirés.

Savoir, le premier par Thaurin ANNETTE, fils de Jacques, âgé d'environ 29 ans et natif de ladite commune de Gaudreville,

Le second a été tiré par Pierre BLANFUNAY, fils de feu Pierre, âgé d'environ 23 ans et domicilié à Gaudreville.

En conséquence, ils ont été proclamés «volontaires» pour compléter le nombre du contingent de notre commune, après quoi en avons dressé le présent les dits jour, mois et an ci-dessus,

signé Jean CHAGRIN Maire, Sébastien HAVAGE officier, Jacques GOUSSAIRE officier, Thomas MAUSSE procureur. »

« Ce jourd'hui 23 frimaire, an second de la République Française, une et indivisible, (1793) en la séance de la municipalité de Gaudreville, présidée par le Maire, assisté des officiers municipaux et du procureur de la commune, s'est présenté le citoyen Jean Jacques BLANFUNAY, fils de Jacques et de défunte Clotilde CHEVALAIS, domicilié dans la commune, âgé de 22 ans et un mois environ, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux, sourcils et barbe chatain, yeux enfoncés, nez gros et allongé, bouche moyenne, menton un peu aigü, visage plein et marqué un peu de petite vérole, lequel nous a déclaré vouloir servir la République dans sa cavalerie ou troupe à cheval et a requis de nous l'enregistrement de sa déclaration, ce que nous lui avons accordé les jour et an ci-dessus et a signé avec nous :

J.J. BLANFUNAY, Jean CHAGRIN Maire, S. HAVAGE et J.GOUSSAIRE officiers, Th. MAUSSE procureur. »


En 1793, le Curé devient le citoyen Pierre BERANGER , factotum au service du citoyen BERNARD de BOULAINVILLIERS.

Un trésorier est nommé parmi les citoyens les plus recommandables par leur civisme pour recevoir les dons patriotiques qui seront versés au Directoire du département pour la construction et l'armement d'un vaisseau de ligne, suivant l'appel aux Républicains du 29 thermidor an II.

Le 14 messidor an II, (juillet 1794) les habitants de Gaudreville et Champ Dolent se réunissent en assemblée générale dans le Temple de « l'Etre suprême », appelés par l'agent national du district, qui engage les deux communes, au nom du bien public, à se réunir pour n'en former qu'une des deux ... sans succès !

D'autres tentatives auront lieu en 1807, 1818, 1853 . . .

La TERREUR eut des répercussions jusque dans les campagnes, la municipalité siégeait quasi journellement et jusque fort tard dans la nuit.



Le 12 frimaire an IV on crée les CANTONS. A Conches, on dresse une liste de 30 citoyens dignes de tenir le rôle de conseiller, Thomas GUILMIN, 41 ans, laboureur à Gaudreville, est désigné.

Le même mois est lancé un « emprunt forcé ». On consulte le rôle de la contribution mobilière pour établir la liste des citoyens devant participer à cet emprunt, une douzaine d'habitants sont retenus.

Le 10 germinal an VI, les officiers municipaux ont dû prêter serment « *de haine à la Royauté et à l'anarchie et fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III* »

En février 1808, après les élections municipales, le Maire élu, Mr. PELLERIN et un adjoint ont refusé de prêter serment et obéissance aux “ Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur”, selon l'article XVI du Sénatus Consulte du 28 floréal an XII.

Le Préfet nomme un commissaire, le sieur TOUZE, d'Oiselle Noble, pour réunir le conseil et persuader les récalcitrants de prêter serment.

Le 18 mars 1808, un extrait du compte-rendu du conseil municipal demande au Préfet d'agir et celui-ci fait intervenir le Maire de Conches, car 2 conseillers élus font valoir leur grand âge et leurs infirmités pour refuser leur nomination.

Le 14 août 1808, le Maire, Mr. PELLERIN informe le Préfet que Jean ANNETTE a prêté serment en remplacement de l'un des démissionnaires.

Le 7 février 1827, Mr. Etienne LELIEVRE estime « *que n'étant pas assez instruit pour remplir ses fonctions de maire, ne sachant que très peu lire et écrire, âgé de 68 ans et y voyant très faiblement, craint de compromettre l'honorable fonction qu'il occupe et demande au Préfet de se faire remplacer par Mr. PELLERIN, fermier de son Eminence le Ministre de la guerre* »

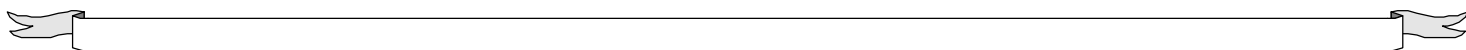
## DROITS D'USAGE ET RACHAT DES TERRES

En conséquence de l'abolition des privilèges, dès le 23 septembre 1793, toutes les redevances seigneuriales et les droits féodaux sont supprimés.

A Gaudreville, la municipalité certifie « *avoir donné pleine exécution au décret concernant la suppression, sans indemnité, de toutes redevances ci-devant seigneuriales et de tous droits féodaux* » mais elle se trouvait dans l'obligation de répartir les terres entre les paysans qui les exploitaient selon les « droits d'usage », ce qui représentait environ 300 ha.

A partir de 1808, le Duc de CLERMONT TONNERRE tente de récupérer ses droits de bailliage sur les terrains adjugés aux habitants, (décret impérial du 11 septembre 1813.)

S'en suivront de longues années de procédure car chacun avait « occupé » la terre à sa guise : clôtures, bâtiments, plantation de haies vives, récoltes de grains, pâtures, etc.



Le Maire demande au Préfet le 26 novembre 1812 l'autorisation de lever un impôt "extra-ordinaire" pour faire face au procès qu'il doit soutenir contre Monsieur de CLERMONT TONNERRE.

Le litige dura jusqu'en 1833 et finalement une transaction intervint par l'abandon à la commune de Gaudreville de 51 ha pris sur les 200 revendiqués par le Duc, les habitants furent alors affranchis de la redevance des deux boisseaux d'avoine.

le 22 janvier 1834 parait cet avis:

*« Les habitants de la commune sont prévenus que le dimanche 2 février prochain, à 11 heures du matin, en la salle de la mairie de Gaudreville, il sera procédé à une enquête de commodo et incommodo sur le projet formé par la commune d'accepter la propriété et la jouissance de diverses parties de bruyères, désignées sur le plan cadastral et dans une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du 18 août dernier, avec affranchissement de la redevance en avoine à laquelle ils sont obligés, au moyen de la renonciation que les habitants feraient de leurs droits de pâturage et autres sur le surplus de bruyères restant au dit Sieur de CLERMONT TONNERRE qui en jouirait et disposerait comme il le jugerait convenable.*

*Les habitants qui auraient des observations à faire sur le projet dont il s'agit, sont invités à se trouver à la maison commune au jour et heure ci-dessus indiqués, devant Mr. le Juge de Paix du canton de Conches, commissaire nommé par Mr. le Préfet du département de l'Eure, à l'effet de prendre connaissance :*

*1/ de l'arrêté du conseil municipal,*

*2/ du procès verbal d'expert contenant l'estimation des bruyères que Mr. de CLERMONT TONNERRE désire céder à la commune et ensuite déclarer s'ils approuvent ou blâment le projet dont il est question. Le Commissaire recevra leurs déclarations et en dressera procès verbal*

*Fait pour être affiché en la commune de Gaudreville aux lieux accoutumés, ce 22 janvier 1834.*

*Le Juge de Paix du canton de Conches . THIBAUT »*

Mais 13 années seront encore nécessaires pour effectuer le partage.

## TENTATIVES DE REGROUPEMENT DE COMMUNES ENTRE GAUDREVILLE LA RIVIERE ET CHAMP DOLENT

Le regroupement des communes n'est pas une idée nouvelle. Ainsi dès le début du XIXème siècle, il était question de réunir Gaudreville la rivière à Champ dolent. Les textes suivants évoque ces différentes tentatives.

**Le 2 août 1807 :** Extrait du compte-rendu du conseil municipal de Champ Dolent.

*« Le Conseil, après avoir pris en considération tous les inconvénients qui résulteraient de la*

*réunion proposée, a délibéré ce qui suit:*

*1/ Vu la grande difficulté pour les habitants de Champ Dolent à recourir à Gaudreville pour les affaires d'administration comme il est aisé de s'en convaincre par l'inspection du plan local.*

*2/ Vu que cette difficulté n'est pas la même pour ceux de Gaudreville puisque le hameau principal de cette commune est situé sur un terrain qui est parfaitement de niveau avec celui de Champ Dolent,*

*3/ Vu que le Gouvernement a senti lui-même que la commune de Champ Dolent, par la nature du site était plus propre que celle de Gaudreville à former le chef-lieu puisqu'il a conservé l'église de Champ Dolent à laquelle celle de Gaudreville a été réunie jusqu'à ce jour.*

*Le conseil municipal, guidé par les mêmes vues qui animent Monsieur le Préfet, celles du bien public, arrête qu'il sera supplié de conserver à la commune de Champ Dolent le même mode d'existence dont elle a joui jusqu'ici.*

*Signé : POULAIN Maire »*

**Le 9 août 1807:** lettre de l'adjoint de Gaudreville au Préfet :

*« Monsieur,*

*D'après votre lettre du 21 juillet dernier par laquelle vous m'invitez à convoquer le conseil municipal de notre commune au sujet de la réunion de la commune de Champ Dolent à celle de Gaudreville ;*

*j'ai invité ce conseil à émettre ses vœux sur ce sujet en leur faisant sentir les avantages qu'ils pourront en retirer, ce qu'ils ont accepté à l'unanimité, ainsi que le vœu général des habitants de notre commune quand ils ont appris le sujet de la convocation parce que la commune de Champ Dolent n'étant composée que de 18 à 20 feux qui réunissent environ 80 habitants et qui ne sont éloignés de l'église de Gaudreville que d'un demi quart de lieu ;*

*puis qu'il est vrai que la maison de Madame LA HOUSSAYE et plusieurs autres bâtiments ainsi que son parc sont sur la commune de Gaudreville et celle-ci est composée de 60 à 70 feux qui réunissent 300 habitants qui sont écartés plus d'une demilieu de l'église, ce qui forme au total une population d'environ 400 habitants qui pourraient très bien habiter l'église de Gaudreville auquel elle est dans le centre de l'arrondissement de la réunion et qu'elle est bien placée et dans le cas de contenir plus de 500 habitants.*


*Je vous envoie le double de cette délibération comme vous me le demandez. Nous avons l'honneur Monsieur, de vous saluer respectueusement.*

*Signé: BLANFUNAY adjoint »*

**Le 28 décembre 1808 :** Lettre de Mr. PELLERIN Maire au Préfet :

*« Monsieur le Préfet,*

*J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le tableau visuel des communes de Gaudreville*



et Champ Dolent qui m'est demandé par vous.

*Je vous prie Monsieur, de vouloir bien prendre en considération la population de Gaudreville avec celle de Champ Dolent : la première est de 295 habitants tandis que celle de Champ Dolent n'est que de 60, jointe à l'éloignement de plusieurs hameaux de Gaudreville par rapport à Champ Dolent ce qui occasionnerait une perte de temps considérable pour les habitants de ces villages pour vaquer à leurs affaires civiles. »*

**Le 28 septembre 1818** : Extrait du compte-rendu du conseil municipal de Champ Dolent.

*« Suivant ordonnance de Monsieur le Préfet du 13 septembre 1818, le conseil municipal se réunit pour délibérer sur la réunion des deux mairies de Champ Dolent et Gaudreville.*

*Considérant que la commune de Gaudreville est aux deux extrémités par son écartement de celle de Champ Dolent,*

*que nous nous trouvons en outre dans le débordement des eaux sur une très grande partie de la commune de Gaudreville qui devient inaccessible,*

*que les deux communes sont déjà réunies pour le spirituel de la paroisse,*

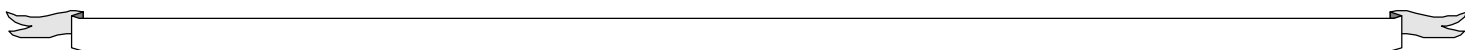
*le conseil estime que l'intérêt des deux communes est de considérer que le chef-lieu soit Champ Dolent pour le civil comme il y est pour le spirituel et demande que l'autorité supérieure veuille bien statuer conformément à la présente délibération. »*

A la suite d'une lettre du Préfet du 30 juin 1853, demandant la réunion des petites communes de moins de 300 habitants : Le conseil municipal de Gaudreville, dans sa délibération du **17 juillet 1853**, décide à nouveau de la réunion avec la commune de Champ dolent.

**Le 31 juillet de la même année**, le conseil municipal de Champ dolent en fait de même.

Pourtant le regroupement ne s'est pas fait.

Doit-on y voir, entre autres difficultés, l'impossibilité pour les 2 communes de se décider sur le choix du chef-lieu.





ANCIENS MAIRES DE GAUDREVILLE  
au XIX<sup>ème</sup> siècle

- 1791 Pierre BERANGER , Curé
- 1793 Jean CHAGRIN
- An VIII (1800) Mr PELLERIN
- 1807 Louis Marcellin PELLERIN
- 1812 Pierre BLANFUNAY
- 1815 Thomas GUILMIN
- 1821 Pierre BLANFUNAY
- 1826 Etienne LELIEVRE se désiste en 1827
- 1827 Louis PELLERIN
- 1831 Louis GUILMIN démissionne en 1835
- 1835 Jean Louis CHAUVIN
- 1840 Jean LEMAIRE démissionne en 1844
- 1844 Jean GUILMIN
- 1848 Jean Louis MORISSET
- 1852 Louis Eléonore PELLERIN réélu en 1859
- 1865 Louis Marcellin GUILMIN réélu en 1874, démissionne en 1875
- 1875 Félix MARAIS réélu en 1880
- 1888 Edmond GOUJARD réélu en 1892
- 1894 Eugène GUILAINE
- 1896 Edmond GOUJARD
- 